

Rôle de la séance publique du 09/05/2023 à 09h15**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur BRECHOT**Greffière** : Madame BOURON**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE**

01) N° 2102540	RAPPORTEUR : M. BRECHOT	RENVOYÉ
Demandeur	ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE DE VILLEDIEU LES BAILLEULS	SELARL ATMOS
	M. B Franck	SELARL ATMOS
	Mme D Constance	SELARL ATMOS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	
	SOCIETE ORBELLO GRANULATS NORMANDIE	CABINET FIDAL (RENNES)

Requête de l'association Protection de l'environnement et du Patrimoine des Commune de Villedieu-lès-Bailleul et Tournai-sur-Dive, M. Franck B et Mme Constance D contre le jugement n° 2001805 du 9 juillet 2021 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 août 2020 par lequel la préfète de l'Orne a délivré à la société Orbello Granulats Normandie un permis de construire des bâtiments liés au traitement de matériaux de carrière sur la commune de Villedieu-lès-Bailleul

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE**02) N° 2102563****RAPPORTEUR : M. BRECHOT****RENGOYÉ**

Demandeur	TOURNAI-VILLEDIEU_ENVIRONNEMENT	Me AMBROSELLI
	FEDERATION DE L'ORNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Me AMBROSELLI
Mme	A Jessica	Me AMBROSELLI
Mme	A Margarita	Me AMBROSELLI
Mme	L Valérie	Me AMBROSELLI
M.	D Pierre	Me AMBROSELLI
Mme	M Micheline	Me AMBROSELLI
Mme	A Fabienne	Me AMBROSELLI
Mme	B Claudine	Me AMBROSELLI
Mme	B Eliane	Me AMBROSELLI
M.	C Dominique	Me AMBROSELLI
Mme	D Valérie	Me AMBROSELLI
Mme	F Fernande	Me AMBROSELLI
M.	G Célestin	Me AMBROSELLI
M.	G Emmanuel	Me AMBROSELLI
M.	H Bertrand	Me AMBROSELLI
M.	H Alain	Me AMBROSELLI
Mme	H Michelle	Me AMBROSELLI
Mme	L Françoise	Me AMBROSELLI
M.	L Gilles	Me AMBROSELLI
Mme	L Madeleine	Me AMBROSELLI
M.	L Yannick	Me AMBROSELLI
M.	P Yves	Me AMBROSELLI
M.	V Jean-Louis	Me AMBROSELLI
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	
	SAS ORBELLO GRANULATS NORMANDIE	CABINET FIDAL (RENNES)

Requête de l'association Tournai-Villedieu_Environnement et autres contre le jugement n° 2001979 du 13 juillet 2021 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation des deux arrêtés du 14 août 2020 par lesquels la préfète de l'Orne a délivré à la société Orbello Granulats Normandie deux permis de construire des bâtiments liés au traitement de matériaux de carrière sur les communes de Tournai-sur-Dive et Villedieu-lès-Bailleul.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE**03) N° 2100506****RAPPORTEUR : M. BRECHOT**

Demandeur	GROUPEMENT RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Mme B Catherine		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. B Jean-Mathieu		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. B Jean-Luc		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. C Pierre		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Mme C Barbara		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Mme C Karine		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Mme C Caroline		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. C Nicolas		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. D Patrice		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Mme D Caroline		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. D Paul-Henri		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. D François		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Mme E Brigitte		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Mme G Michelle		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Mme G Hélène		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. H Serge		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
M. H Sylvie		SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES

Demandeur	M.	L	Jean	SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
	M.	M	Bruno	SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
	M.	P	Marc	SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
	M.	R	François	SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
	M.	S	Philippe	SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
	Mme	S	Julie	SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
	M.	V	Raymond	SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE RICHTERS & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES DEPARTEMENT DE LA MANCHE PREFECTURE DE LA MANCHE			CLL AVOCATS

Requête de l'association le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) et autres contre le jugement n° 1902742 du 22 décembre 2020 du tribunal administratif de Caen en tant qu'il a seulement annulé l'arrêté du 31 juillet 2019 du préfet de la Manche en tant qu'il prévoit l'aménagement de l'ouvrage littoral des Grèves et a rejeté le surplus de leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 juillet 2019 par lequel le préfet de la Manche a autorisé le conseil départemental à aménager le port de Barneville-Carteret.

04) N° 2202155 RAPPORTEUR : M. BRECHOT

Demandeur	COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL			SELARL DEREK
Défendeur	M.	H	Fabrice	Me TARDIF
	Mme	F	Véronique	Me TARDIF

Renvoi par le Conseil d'Etat de la requête de la commune de Saint-Denis de l'Hôtel contre le jugement n° 1600248 du 23 octobre 2018 par lequel le tribunal administratif d'Orléans l'a condamné à verser à M. Fabrice H et Mme Véronique F la somme de 217 561,01 euros (deux cent dix-sept mille cinq cent soixante et un euro et zéro un centime), en réparation des préjudices qu'ils ont subis lors de l'acquisition d'un terrain.

05) N° 2202724 RAPPORTEUR : M. BRECHOT

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			
Défendeur	M.	N	Joel Hervé	Me FACHEUX

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2111923 du 20 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Joel Hervé N, annulé la la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Douala (République du Cameroun) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour, en qualité d'étudiant.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

06) N° 2300618

RAPPORTEUR : M. BRECHOT

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. N Joel Hervé

Me FACHEUX

M. Joël Hervé N demande à la cour d'obtenir l'exécution du jugement n° 2111923 du 20 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Douala (République du Cameroun) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour, en qualité d'étudiant et a enjoint le ministre de l'intérieur de lui délivrer le visa de long séjour sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification.

07) N° 2103721

RAPPORTEUR : M. BRECHOT

RENOVÉ

Demandeur Mme K Fanta

Me REGENT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme Fanta K contre le jugement n° 2013095 du 15 juin 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation la décision du 31 juillet 2019 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du consul général de France à Bamako du 24 avril 2019, rejetant la demande de visa de long séjour présentée pour Kadia S en qualité de membre de famille de bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Rôle de la séance publique du 09/05/2023 à 10h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur BRECHOT**Greffière** : Madame BOURON**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE****01) N° 2001856 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	M. et Mme C ET L David et Coralie	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
Défendeur	COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER M. C Bernard SCI CHAT-BAL	Me CAVELIER Me BOUTHORS-NEVEU Me BOUTHORS-NEVEU

Requête de M. David C et Mme Coralie L contre le jugement n° 1901605 du 4 juin 2020 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 décembre 2018 par lequel le maire de Courseulles-sur-Mer a délivré à M. C un permis de construire en vue de la réalisation d'une maison individuelle, l'arrêté du 11 juin 2019 par lequel le permis initial a été transféré à la SCI Chatbal et l'arrêté du 3 février 2020 modifiant le permis de construire initial.

02) N° 2102839 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	ME BLANC ES QUALITE DE MANDATAIRE LIQUIDATEUR DE LA SARL ARECIM	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES COMMUNE DE VILLERVILLE	Me COLLET Me COLLET

Requête de la Sarl Arcim représentée par Me François Hervouet es qualité de madataire liquidateur de la sarl Arcim contre le jugement n° 1700364 du 16 avril 2018 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation des décisions implicites par lesquelles la commune de Villerville et la communauté de communes Coeur Côte Fleurie ont rejeté ses réclamations préalables indemnitaires formées le 29 décembre 2015 et, d'autre part, de condamner solidairement la commune de Villerville et la communauté de communes Coeur Côte Fleurie à lui verser la somme de 798 345,085 euros, majorée des intérêts légaux à compter du 30 décembre 2015 avec capitalisation des intérêts.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

03) N° 2103260

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur Mme F Angeline Me LELONG
M. F Louis ROGER Me LELONG
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Louis Roger F et Mme Angéline F contre le jugement n° 2102731 du 20 septembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 13 janvier 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 25 février 2020 des autorités consulaires françaises à Madagascar refusant de délivrer à la jeune Michella F un visa de long séjour au titre du regroupement familial.

04) N° 2200211

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur M. B Lassana Me MAGDELAINE
M. B Bakary Me MAGDELAINE
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Lassana B et M. Bakary B contre le jugement n° 2012929 du 14 juin 2019 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 31 juillet 2019 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 4 mars 2019 des autorités consulaires françaises à Bamako (Mali) refusant de délivrer à M. Bakary B un visa de long séjour en qualité d'enfant étranger de ressortissant français.

05) N° 2200524

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER
Défendeur M. T Jean-Maxime Me BENARROCH

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2107776 du 31 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Jean-Maxime T, annulé la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Port-au-Prince (République d'Haïti) refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour à Rooddy T, en qualité d'enfant étranger de ressortissant français.

06) N° 2103542

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER
Défendeur M. R Wissem Me TCHOLAKIAN

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2103344 du 25 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Wissem R, annulé la décision du 10 mars 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tunis (République tunisienne) lui refusant un visa d'entrée et de long séjour, en qualité de travailleur salarié.